

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2020-023
ÉLECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

NOMBRE :

| | |
|------------------------------|----|
| De conseillers en exercice : | 23 |
| De présents : | 19 |
| De votants : | 22 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Pour : | 22 |

L'an deux mille vingt, le 22 JUNE à 18h00, le Conseil municipal s'est réuni au lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CZERWINSKI Bernard, Maire, suite à la convocation en date du 17 juin 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Madame BIGOTTE Kataline, Madame GOLAWSKI Micheline, Madame DEMBSKI Karin, Madame RICQ Corinne, Madame DROLEZ Nora, Madame STOREZ Sandra, Madame PERSYN Corinne, Madame VILLETTE Jocelyne, Madame PALKA Anne-Marie, Monsieur CZERWINSKI Bernard, Monsieur BUTTAFUOCO Benedetto, Monsieur HAVART Fabrice, Monsieur CAPELLE David, Monsieur VANDENDRIESSCHE Quentin, Monsieur BEDRA Raymond, Monsieur DUBREU Jean-Marc, Monsieur DRAPIER Nicolas, Monsieur BALAN Joël, Monsieur BRICOURT Jean-Bernard.

Etaient absents : Madame SAUVAGE Delphine, Monsieur JEDRZEJEWSKI Jérémy, Monsieur DIEU Jacques, Madame MARCHAND Amandine.

Ont donné pouvoir : Monsieur JEDRZEJEWSKI Jérémy ayant donné pouvoir à Monsieur BUTTAFUOCO Benedetto, Monsieur DIEU Jacques ayant donné pouvoir à Monsieur CAPELLE David, Madame MARCHAND Amandine ayant donné pouvoir à Monsieur BALAN Joël.

La séance ouverte à 18h03, le quorum étant atteint et les membres du Conseil municipal ayant été dûment convoqués, le Conseil municipal peut valablement délibérer.
Monsieur DUBREU Jean-Marc est désigné comme secrétaire de séance.

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant, pour une commune de moins de 3 500 habitants, qu'outre le Maire, son Président, cette Commission est composée de 3 membres du Conseil municipal élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste,

Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret,

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant que la méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis, que la répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral (rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir) qui se calcule de la manière suivante :

Nombre total de suffrage exprimés = quotient électoral
Nombre de sièges à pourvoir

Considérant que le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient :

Nombre total de suffrage exprimés par liste = nombre de sièges par liste.
Quotient électoral

Considérant qu'après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la méthode du plus fort reste, méthode consistant à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste c'est à dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul,

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,

Considérant que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant toutefois, que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire,

Considérant que :

Sont candidats aux postes de titulaires :

M. HAVART Fabrice,
M. BEDRA Raymond,
M. DRAPIER Nicolas,

Sont candidats aux postes de suppléants :

M. DUBREU Jean-Marc,
Mme GOLAWSKI Micheline,
Mme VILLETTE Jocelyne,

Considérant que l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales s'applique,

Sont donc désignés :

➤ Délégués titulaires :

- M. HAVART Fabrice
- M. BEDRA Raymond
- M. DRAPIER Nicolas

➤ Délégués suppléants :

- M. DUBREU Jean-Marc
- Mme GOLAWSKI Micheline
- Mme VILLETTE Jocelyne

Accusé de réception en préfecture
062-216202770-20200622-DELIB-2020-023-
DE
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,



LE MAIRE